



SYNDICAT DES MEDECINS INSPECTEURS DE SANTE PUBLIQUE

SMISP/UNSA INFO

3

22 NOVEMBRE 2018

Elections à la CAP des MISP 2018

8 raisons de voter pour le SMISP-UNSA, syndicat majoritaire à la CAP

⇒ Assurer notre avenir au sein du système de santé

- C'est veiller au respect des valeurs médicales, de santé publique, solidaires et humanistes dans le champ des politiques de santé et refuser la démedicalisation totale de la prise de décision
- C'est affirmer la place des MISP comme grand corps technique interministériel

⇒ Assurer la reconnaissance d'un corps technique de MISP à fortes compétences

- C'est faire aboutir à court terme la négociation en cours avec le ministère pour l'obtention du Hors Echelle D et pour une progression de carrière accélérée sur les deux premiers grades par l'augmentation des ratios de promotion et par la diminution du nombre d'échelons par grade
- C'est obtenir que notre expertise de santé publique soit valorisée de la même façon que les activités managériales pour l'accès au Hors Echelle D et l'attribution des primes
- C'est exiger une formation continue de qualité s'appuyant sur un financement décent (maintien de la gratuité des formations de l'EHESP), notamment pour que chaque MISP soit en mesure de faire face correctement à ses obligations en matière de DPC (développement professionnel continu).

⇒ Assurer le respect des droits individuels et collectifs

- C'est défendre le rôle et le maintien des CAP dans un cadre paritaire et être vigilant sur la transparence des procédures de mutation et sur l'équité en matière de promotion lors des CAP
- C'est accompagner chaque MISP qui le demande auprès de son employeur dans la négociation locale d'une valorisation maximale de ses primes dans le cadre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)
- C'est défendre la qualité de vie au travail, par un dialogue social permanent et par l'alerte quant aux impacts délétères, tant psychosociaux que professionnels, de certaines pratiques managériales ou des conflits d'intérêts inacceptables. C'est aussi rester vigilant sur la protection contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles

**ATTENTION : Vote électronique du 29 novembre
au 6 décembre 2018**

Votez SMISP- UNSA à la CAP des MISP

Elections à la CAP des MISP 2018 : les enjeux

Tout devrait aujourd'hui concourir au renforcement d'une approche des politiques de santé par la santé publique : les crises sanitaires, l'installation de nouveaux risques infectieux liés aux changements climatiques, les mutations de notre société, la transition épidémiologique avec la prévalence dominante des maladies chroniques qui nécessitent de revoir en profondeur l'organisation du système de santé et la prise en charge des patients en garantissant la pertinence et la sécurité des pratiques, l'accroissement des situations de précarité et d'inégalité sanitaire, sociale et territoriale dans un contexte de crise économique, l'évolution de notre système de protection sociale pour faire face aux déficits de financement, ...

Jamais les compétences des médecins inspecteurs de santé publique n'ont été autant essentielles et jamais elles n'ont été aussi mal utilisées, gaspillées, méprisées au sein des ARS et des services centraux du ministère de la santé.

Un projet de révision du décret relatif au statut des médecins inspecteurs datant de 1991 est en cours d'examen par la DRH et Bercy. Nous ne pouvons que nous féliciter d'y voir figurer une possibilité d'accéder à l'échelon indiciaire hors échelle D. Mais ce projet comporte par ailleurs de nombreuses incohérences sur nos missions et ne revalorise pas suffisamment les échelons de début de carrière et intermédiaires.

Parallèlement, un document de revue des missions rédigé par les DG ARS, s'intégrant dans la démarche CAP 2022 de transformation de l'action publique, préconise d'intégrer les MISP exerçant en ARS sous un statut d'agence commun à tous les agents d'ARS !

Mobilisons-nous ! Ces élections ont un double enjeu : assurer le meilleur fonctionnement possible du corps dans l'intérêt de chaque MISP ; promouvoir la place de l'approche médicale de santé publique dans la mise en œuvre de la politique nationale de santé.

Voter pour le SMISP-UNSA, c'est vouloir :

- ✓ Replacer l'approche de santé publique au cœur de l'action en santé et au plus près des territoires;
- ✓ Sauvegarder l'ancrage interministériel des MISP au sein des missions régaliennes de l'Etat notamment en matière d'inspection-contrôle, de veille et sécurité sanitaire, de maîtrise des risques et de préparation et gestion de crises;
- ✓ Affirmer la triple identité des MISP : médecins, spécialistes en santé publique et inspecteurs en refusant la dissolution dans un rôle insipide de « personnels techniques à compétence médicale » au sein des ARS.

Vos candidats

Le SMISP-UNSA est le seul syndicat à présenter des candidats pour tous les grades.

GRADE GENERAL

Thierry MATHIEU ARS PACA
Catherine GUICHARD DGS
Sylvie RENARD-DUBOIS DGOS
Jacques RAIMONDEAU Ministère de la justice

GRADE CHEF

Sophie ALSIBAI ARS GRAND-EST
Marie-José MOQUET ARS IDF
Christine GODIN-BENHAIM DGS
Philippe BARGMAN ARS PDL

1^{ER} GRADE

Aude-Emmanuelle DEVELAY ARS IDF
Anna NDIAYE-DELEPOULLE ARS IDF

ATTENTION : vérifiez que vous avez bien reçu votre identifiant et votre mot de passe pour le vote électronique. Dans le cas contraire, connectez-vous à :

<https://mcas2018.ievoteenligne.fr>

ou téléphonez au 0800 130 113 (à partir du 29 novembre).

Les détachés et mis à disposition doivent particulièrement être vigilants. N'attendez pas la dernière minute, l'envoi de l'identifiant et du mot de passe peut prendre quelques jours...

VOTEZ UNSA au CTM et au CTAC

N'oubliez pas également de voter pour la liste UNSA au Comité technique national (CTM) et, pour nos collègues en administration centrale, au CTAC. Pour ces deux élections, le vote se fait soit à l'urne le 6 décembre soit par correspondance. Dans ce dernier cas, l'enveloppe doit parvenir au bureau de vote avant 16 h le jeudi 6 décembre 2018 ; elle doit donc être expédiée au moins trois jours avant, pour plus de sûreté.



SYNDICAT DES MEDICINS INSPECTEURS DE SANTE PUBLIQUE

RIFSEEP pour les MISP

Publication de l'arrêté

Le nouveau régime indemnitaire - le RIFSEEP - devait s'appliquer aux MISP à l'été 2017. Depuis un an nous attendions. Pendant ce temps la situation des MISP était bloquée. Il n'y a pas de petites économies ... même si les crédits ont, nous dit-on, été mis en réserve.

L'arrêté attendu vient d'être publié au JO (lire [ici](#)). Nous le découvrons avec vous, car si le SMISP-UNSA a bien été associé à la conception générale du dispositif, nous avons été oubliés par la DRH quand il a fallu fixer avec le guichet unique les montants en euros...

Qu'en penser ? Cet arrêté a le mérite de débloquent la situation. Il permet aussi de mettre fin à l'inadmissible stagnation de la situation des collègues qui étaient victimes du plafonnement des primes (le montant maximal pour les généraux va être très difficile à atteindre...). En revanche, on ne peut que déplorer que les montants maximaux annuels restent très inférieurs à ceux des administrateurs civils, ce qui ne contribuera pas à améliorer l'attractivité du corps. Nous continuons à demander la correspondance des socles indemnitaires des groupes de fonction IFSE et des montants valorisant les événements de carrière avec ceux des administrateurs civils.

Par ailleurs, l'arrêté laisse dans l'ombre des points majeurs : Quelles seront les conditions pratiques de mise en œuvre et dans quels délais ? Comment seront définis les groupes de fonction et les événements de carrière (mobilité, changements de grade, prise de responsabilités plus importantes) ?

Ces questions avaient déjà été posées à notre ministre fin juillet mais la réponse de la DRH restait plutôt peu précise. En conséquence, nous avons une nouvelle fois saisie Mme BUZYN fin août ([lire la nouvelle lettre](#)). Sans nouvelle depuis, une relance par message électronique auprès de la DRH a été faite le 14 novembre (lire [ici](#)).

Lire le **DOSSIER RIFSEEP** sur notre site.

EVOLUTION STATUTAIRE.

Enfin, un retour de la DRH !

Fin 2017 – début 2018, à l'issue de plusieurs réunions de travail avec la DRH ministérielle sur l'évolution de notre statut, nous avons pu convaincre notre tutelle de la nécessité de permettre aux MISP

l'accès au Hors Echelle D (HED) en créant un échelon spécial. Depuis, nous étions en attente, la DRH répondant à nos sollicitations que le dossier était en négociation avec la fonction publique et Bercy, au niveau du guichet unique. Enfin, après plusieurs mois de silence, les organisations syndicales étaient informées que, lors du Comité technique ministériel (CTM) du 16 octobre 2018, seraient soumis pour avis deux projets de décrets (statutaire et d'évolution indiciaire) et un projet d'arrêté fixant les conditions d'accès à l'HED.

Le projet de décret statutaire prévoyait bien la création d'un échelon spécial HED et nous ne pouvions qu'être satisfaits de cette avancée, depuis longtemps réclamée, apportant enfin une reconnaissance de grand corps technique aux MISP. Toutefois, l'enthousiasme n'était pas de mise car l'HED sera difficilement accessible, contingenté à la fois sur le plan quantitatif et qualitatif, ne reconnaissant pas, en particulier, l'expertise médicale au même rang que les sacro-saintes fonctions managériales. Autant dire que nous sommes loin d'un passage linéaire au HED pour tous les généraux. Par ailleurs, dans ces projets de textes, d'autres propositions apparaissaient soit confuses soit insuffisantes (pas de solution juste et définitive au dossier des anciens MIR et CSZ, pas de valorisation indiciaire des débuts et milieux de carrière pour ne citer que deux exemples). Le SMISP-UNSA a alors adressé à notre ministre une lettre le 8 octobre, en préalable au CTM (lire cette lettre [ici](#)). Peu après, l'examen des projets de textes était retiré de l'ordre du jour du CTM. Commençait alors pour nous une nouvelle période d'attente entrecoupée de relances de notre part auprès de la DRH.

Dans le même temps, les pharmaciens inspecteurs de santé publique étaient confrontés à la même problématique et leur syndicat, le SPHISP-UNSA, poursuivait la négociation avec la DRH dans un groupe de travail ad hoc avec des prises de position et des exigences voisines des nôtres. Ils semblent avoir obtenu gain de cause sur certaines de leurs revendications mais n'acceptent toujours pas les conditions très restrictives d'accès à l'HED et la non reconnaissance de l'expertise de haut niveau.

Enfin, le 19 novembre, parvenait aux organisations syndicales membres du CTM, de la part de la DRH, une invitation à une réunion d'un groupe de travail spécifique sur l'évolution statutaire des MISP le 14 décembre. Les discussions vont donc pouvoir reprendre...



REVISION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Donnez votre avis !

La réforme de l'État engagée par le premier ministre le 13 octobre 2017 a débuté avec l'installation d'un Comité d'Action Publique 2022 ou « Cap 22 » chargé d'un triple objectif :

- améliorer la qualité de service pour les usagers,
- améliorer les conditions d'exercice du métier des agents publics,
- et baisser la dépense publique pour les contribuables.

Ce comité interministériel s'est penché sur 21 politiques publiques, de la santé à l'emploi, de l'éducation à la défense, de la sécurité à la dépendance. Il a produit un rapport rendu public par une organisation syndicale en juillet 2018. Ce rapport, au travers de 22 propositions, permettrait de diminuer de 30 milliards d'euros la dépense publique.

Les axes de ce rapport ont par la suite été appréhendés par le secrétariat général des ministères sociaux (SGMAS). Six sous-groupes composés exclusivement de DG ARS ont travaillé sur une « clarification des missions des ARS ». Ils ont passé en revue les différents champs d'intervention et fait un certain nombre de propositions soit de renforcement, soit de simplification ou de délestage des missions. Ce travail s'est réalisé sans aucune concertation interne.

Le SMISP met en ligne dans un premier temps le rapport « CAP 22 » avec un commentaire rédigé par quelques membres du conseil syndical. Ces commentaires sont loin d'appréhender l'ensemble des facettes des sujets traités et c'est pourquoi

nous faisons appel à vous pour obtenir vos remarques, opinion et propositions. Pour ce faire, rendez-vous sur notre site Internet à l'adresse suivante :

<https://smisp.fr/revision-des-politiques-publiques-donnez-votre-avis>

Après consultation des divers documents, vous pourrez laisser vos commentaires, en cliquant, en bas de cet article, au chapitre « commentaires », sur la petite icône à droite.

VIE SYNDICALE

Le SMISP-Info N°2 2018 spécial CAP de promotion est paru le 6 novembre. Ce numéro fait l'objet d'une diffusion restreinte aux MISP et n'est donc pas consultable sur notre site Internet. Si vous ne l'avez pas reçu, n'hésitez pas à le réclamer à votre délégué régional.

Rappel : le SMISP-Info n°1, paru le 4 mai 2018, traitait de la CAP dite de mutation.

LE SMISP C'EST VOUS !

Adhérer, voter, réagir, participer... c'est faire vivre et revivre notre métier !
Le Bureau du SMISP

Informations et autres SMISP-Info sur <http://www.smisp.fr>



BULLETIN D'ADHESION - A JOINDRE A LA COTISATION 2018

Nom et prénom :

Sexe : M / F

Coordonnées personnelles : adresse :

.....
.....

Tél personnel :

Mail : _____@_____

Coordonnées professionnelles : adresse (préciser éventuellement la DT, le poste occupé) :

.....
.....

Tél professionnel :

Mail : _____@sante.gouv.fr ou

_____@ars.sante.fr

MISP 100 €

MIChef : • 120 €

MIGénéral : • 140 €

Contractuel (le) : 70 €

Retraité(e) : 60 €

NB : vous avez droit à une réduction d'impôts de 66 % du montant de l'adhésion

temps plein temps partiel : _____% •

Disponibilité • détachement ou mis à disposition ?

Merci de votre soutien et de vos réponses précises qui permettent de mieux vous connaître et vous défendre.

Vos remarques et vos attentes vis à vis du SMISP (et plus sur feuille séparée si vous êtes en verve):

Date:

Signature:

Chèque à l'ordre du SMISP, à renvoyer au trésorier :

Thierry Mathieu - l'Herculis 12 chemin de la Turbie 98000 MONACO